

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**  
**ARRETE n° PI 2 /2021**

**Le MAIRE de BROUILLA**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 88-547 du 6 MAI 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX  
Vu l'arrêté en date du 11 DECEMBRE 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. FONT MICHEL	AGENT DE MAITRISE Echelon 12	1 décembre 2021
2-.....	.....	.....
3 -.....	.....	.....

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend **100 %** d'hommes (dont 100% promouvables) et **0%** de femmes (dont 0% promouvables).

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan  
Le, 2 novembre 2021

**QUALITE**  
**NOM/PRENOM**

Le MAIRE Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

**Publié le :**

